



Rimouski, le 7 juillet 2009

Objet : Lutte aux algues bleu-vert et vidange des installations septiques

Madame, Monsieur,

Le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent, en collaboration avec la Conférence régionale des élus, les organismes de bassin versant et des intervenants du milieu, vous rappelle que le Bas-Saint-Laurent s'est doté pour la période 2008-2011 d'un *Plan d'action régional sur les algues bleu-vert*. La sensibilisation et le soutien aux MRC et aux municipalités locales, en regard de la mise en place et de l'application d'un règlement concernant l'inspection et la vidange obligatoire des fosses septiques, sont parmi les actions prioritaires du plan.

Dans le but de mettre ces actions en œuvre, nous vous faisons parvenir en pièce jointe la liste à jour des MRC et des municipalités locales où une réglementation concernant la vidange des installations septiques est en vigueur. Prenez note que cette réglementation ne concerne généralement pas l'inspection des installations. Par cette diffusion, nous désirons à la fois souligner l'engagement des municipalités qui possèdent déjà ces règlements, et fournir aux autres des exemples fonctionnels, adaptés aux réalités régionales.

Par ailleurs, nous profitons de cette occasion pour vous informer que la réfection d'un champ d'épuration et le remplacement d'une fosse septique (incluant le puisard) d'une résidence principale constituent des travaux admissibles au Crédit d'impôt pour la rénovation et l'amélioration résidentielles 2009. Vous trouverez en pièce jointe une copie de la lettre du service de l'interprétation de Revenu Québec validant l'admissibilité de ces travaux.

Nous vous remercions à l'avance de bien vouloir faire circuler l'information quant à cet incitatif économique auprès de vos contribuables. Les détails concernant ce crédit sont disponibles aux liens suivants :

Ministère des Finances : www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/2009-2010/fr/calcul_3fr.asp

Revenu Québec : www.revenu.gouv.qc.ca/fr/particulier/impots/impot/credit_remb/renovation/index.asp

Vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Catherine Béland, agente de développement

- p.j. État de la réglementation concernant la vidange des installations septiques dans les municipalités du Bas-Saint-Laurent
- p.j. Lettre de Revenu Québec validant l'admissibilité des puisards au Crédit d'impôt pour la rénovation et l'amélioration résidentielles 2009